



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des armées



Le 04/09/2017

Gendarmerie de l'Air
SR GAIR VELIZY
VILLACOUBLAY -

L'Adjudant chef Gérard **GUEDON**, affecté à la Section de Recherches de la Gendarmerie de l'air – D.E.A.M

à

M. le Général d'armée Richard **LIZUREY**

Directeur Général de la Gendarmerie Nationale

4 rue Claude Bernard – CS 60003

92136 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex

OBJET : - Violences psychologiques survenues en service le 23 mars 2017 caractérisant des violences sur subordonné au sens de l'article L 323-19 du Code de Justice Militaire (Nouveau) et en relation avec des faits de harcèlement moral au travail hiérarchique au sens des Articles L4123-10-2 du Code de la Défense et de l'article 222-33-2 du Code Pénal, ayant débuté en 2015, mettant en cause mon supérieur hiérarchique direct, le **colonel COLLORIG**, Commandant la Section de Recherches de la gendarmerie de l'Air au moment des faits.

REFERENCES: - Articles 222-33-2 du Code Pénal

- Loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002 art. 70 ayant inséré dans le Code Pénal l'article 222-33-2 modifié par la LOI n° 2014-873 du 4 août 2014.

- Article L 323-19 du Code de Justice Militaire (Nouveau)

- Article L4123-10-2 du Code de la Défense

PIECES JOINTES: - Lettre adressée au Colonel Richard **ANIN**, commandant le BEA de l'IGGN
- Demande d'inscription de blessures psychologiques au registre des constatations.

Mon Général,

Depuis 2015, j'ai subi au sein de la section de recherches de la gendarmerie de l'air à VELIZY-VILLACOUBLAY, des faits de harcèlement moral au travail et ce, sous une forme hiérarchique caractérisant également des violences psychologiques sur subordonné prévues et réprimées par l'article L 323-19 du code de justice militaire (Nouveau), mettant en cause le colonel COLLORIG.

Particulièrement qualifié dans le domaine aéronautique, j'ai traité en qualité de directeur d'enquête, (DE) ou en qualité d'adjoint DE des dossiers très sensibles ayant connu un retentissement médiatique.

La qualité de mon travail a été unanimement salué par les magistrats et les avocats des parties.

Cet officier supérieur à l'origine d'une animosité sans nom, pour des raisons personnelles, dont j'ignore le fondement, a transgressé volontairement nos règles déontologiques, notre statut et les lois en vigueur, s'estimant investi de droits divins, pour me détruire psychologiquement, ce qu'il a fait.

Comme vous le savez parfaitement, à la suite d'une lettre vous ayant été adressée par Madame **KHERIS**, doyen des Juges d'instruction, près le TGI à PARIS, ce magistrat a fait part sa désapprobation du comportement de cet officier supérieur et de ses prises de positions allant volontairement à l'encontre des règles de procédures pénales.

Les faits que je dénonce sont d'une extrême gravité pour un colonel de gendarmerie au sein d'une institution qui a vocation à faire respecter le Droit et qui se revendique une «Force Humaine».

A titre personnel, je suis fier d'appartenir à la Gendarmerie Nationale qui m'a permis de me réaliser et de devenir ce que je suis devenu aujourd'hui.

C'est avec une profonde tristesse, qu'au terme de près de 32 années de carrière, je constate, qu'en son sein, des personnels, de surcroît officier de gendarmerie, puissent agir de la sorte pour détruire au mépris de la religion du droit, des personnels qui s'investissent sans compter pour servir avec force et honneur la Nation.

En pièce jointe, une lettre que je viens d'adresser au colonel **ANIN**, chef du BEA de l'**IGGN**, qui vous apportera quelques éclaircissements sur ma situation actuelle ainsi qu'une demande d'inscription au registre des constatations (**IRC**) des blessures psychologiques qui m'ont été infligées par mon chef hiérarchique.

Comme je l'ai stipulé dans cette lettre, cet officier supérieur a osé établir une procédure « Evengrave » en violation de l'instruction 33000, tant sur sur le fond que sur la forme, ce qui est d'une extrême gravité puisque cette procédure est destinée à votre information et à celle des ministres concernés, ce qui m'est également fortement préjudiciable car constituant volontairement un faux en écriture pour que mon supérieur puisse se soustraire à ses responsabilités.

Depuis plusieurs mois, j'ai demandé en vain la communication de ce document administratif ainsi que d'autres pièces qui me sont refusées malgré mes droits légitimes.

En ma qualité de victime des faits énoncés supra, je devrais bénéficier de la protection de l'Etat, dont les obligations sont rappelées régulièrement par les représentants de l'exécutif à l'occasion de questions parlementaires.

Il me semble, qu'en ma qualité de personne vulnérable en raison de mon état de santé fragilisé, en lien direct avec des faits survenus à l'occasion du service, je devrais bénéficier de mesures de bienveillance et d'accompagnement qui me font grand défaut à ce jour.

Je rappelle que des jurisprudences constantes notamment en matière de harcèlement moral au travail rappellent les obligations de l'employeur en la matière.

Ceci a également été évoqué lors de commissions parlementaires fin 2016.

Ce sont les raisons pour lesquelles, je porte officiellement à votre connaissance les faits dont je suis victime afin que des décisions soient prises dans l'urgence.

Je rappelle que lorsqu'une victime de tels faits se déclare auprès de son employeur, celui-ci ne peut en aucune manière se retrancher derrière une décision de justice ou des conclusions d'enquêtes à venir, pour s'exonérer des dispositions de protection à prendre envers la victime.

J'ai pris la décision de ne pas être entendu par le BEA de l'IGGN, notamment en raison de mon état de santé fragilisé, ce qui m'a été également préconisé par le corps médical.

Par ailleurs, j'envisage une action en justice, dont la stratégie sera définie par mon avocat conseil.

A titre personnel, je trouve dommageable qu'une institution comme la gendarmerie nationale ne soit pas en capacité d'offrir à un de ses enfants en difficulté, des solutions voire des décisions rapides et efficaces, même dans l'hypothèse d'une phase présententielle.

Par courrier distinct je vous adresse une demande de communication de documents administratifs, que vous ne manquerez pas je l'espère, de faire traiter par les services compétents dans les meilleurs délais pour que mes droits légitimes soient enfin respectés.

Veillez agréer, mon Général, l'expression de mon profond respect,

Adjudant-chef GUEDON Gérard

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Guedon', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.